

COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE
A CEYRESTE**

C O N V E N T I O N

DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE

ET

DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX.

Entre

La commune de Ceyreste ci-après dénommée « **la Ville** »,

représentée par **Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire de Ceyreste**, en vertu des délibérations municipales n° 3.2014 en date du 14 avril 2014 et n°11.8 du 26 novembre 2015

Et

La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE,
ci-après dénommée « **M.P.M** »,

représentée par **Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**, en vertu d’une délibération du Bureau Communautaire en date du 21 décembre 2015.

■ IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

La Ville et M.P.M. ont engagé un projet visant à requalification complète de la place de la Mairie et de ses abords afin de finaliser la réfection globale du centre-ville.

Cette opération fait suite aux opérations entreprises aux abords de la Route Départementale n°3 et sur la partie basse du village et poursuit les mêmes objectifs de sécurité et de requalification du patrimoine traditionnel provençal.

- **Rappel des principes d’intervention de MPM :**

Afin, d’assurer la prise en compte des objectifs de M.P.M. et de la commune de Ceyreste, visant à requalifier les abords de la Mairie afin d’améliorer la sécurité des circulations et des accès au cœur du village tout en conservant un caractère provençal et une homogénéité d’ensemble, M.P.M. et la Ville ont adopté des règles de cofinancement des travaux ci-dessous définis.

- **Coût global de l’opération**

Le montant global de l’opération s’évalue, sur la base de l’estimation établie dans le cadre de l’étude technique, à 1 320 000 euros TTC répartis comme suit :

- Part M.P.M	1 200 000 euros TTC
- Part Communale	120 000 euros TTC

Cette évaluation est établie sur la base de l’AVP en valeur octobre 2015 et avant lancement des appels d’offres pour les marchés publics.

Sont compris dans ces estimations les coûts afférents aux travaux, aux études et à la maîtrise d’œuvre.

- **Justification d’une maîtrise d’ouvrage unique**

Afin que la dévolution et la réalisation des travaux de requalification des abords de la Mairie à Ceyreste, qui intéressent à la fois la Ville et M.P.M, se passent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d’ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

Pour l’opération, objet de la présente convention, cette maîtrise d’ouvrage unique sera assurée par M.P.M.

La prise en charge par la Ville sera mobilisée par voie de remboursement, dans les conditions précisées à l’article 5 de la présente convention.

■ **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention, prise dans le cadre de requalification des abords de la Mairie à Ceyreste, a pour objet de confier à M.P.M. la maîtrise d’ouvrage des travaux de compétence communale, dans les conditions définies à l’article 5.

Elle a également pour objet de définir les conditions administratives du remboursement de la Ville pour les prestations relevant de sa compétence.

Elle a enfin pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par la Ville qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

■ ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

La requalification des abords de la mairie de Ceyreste se situent au cœur du centre-ville et constituent le point de convergence de l'ensemble des voies et promenades piétonnes du centre historique de Ceyreste.

Cet espace stratégique, centre administratif et commercial de la commune de Ceyreste, présente peu de continuité d'aménagement avec le Centre Ancien qui a été précédemment réaménagé.

Afin de repenser ce territoire au regard de son attractivité et des usages qui y sont pratiqués, une requalification complète de l'espace public est nécessaire en vue de créer un espace de rencontre entre tous les usagers du domaine public.

Fonctionnellement, il s'agit d'adapter les voies à l'usage de desserte des riverains, des commerces, du tourisme tout en privilégiant les modes doux et en minimisant l'emprise du stationnement.

Architecturalement, il s'agit d'employer des matériaux traditionnels provençaux se traduisant principalement par la pose de revêtement en pavage et en dallage donnant l'écho aux aménagements existants sur le reste du centre historique.

Techniquement, il s'agit de mettre aux normes de l'entrée de la mairie avec la création d'une rampe PMR, de créer des trottoirs réglementaires, de remettre en état des emmarchements, de reprendre des écoulements pluviaux et de revaloriser la place de la mairie.

Les travaux comprennent également la réalisation des réseaux d'éclairage public, bornes foraines, panneau d'information et la plantation d'espaces verts (compris arrosage)

■ ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par M.P.M. non compris la coordination relative au déplacement de réseaux gérés par les concessionnaires (RTE, ErDF, France Télécom...),

■ ARTICLE 4 - MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'œuvre en vue de la requalification des abords de la Mairie à Ceyreste, sera attribuée à une entreprise ou groupement d'entreprises après mise en concurrence par le biais d'une procédure adaptée d'appel public.

■ ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE DE CEYRESTE

Le calcul du remboursement des travaux et de la maîtrise d’œuvre par la Ville à M.P.M, au titre des travaux préfinancés par celle-ci, s’établit comme suit :

• **Caractère**

Ce remboursement a un caractère prévisionnel. Son montant définitif sera établi en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées.

• **Nature des travaux concernés :**

Les travaux et leurs suivis faisant l'objet d'un remboursement sont les suivants :

- Création du réseau d’éclairage public (fourreaux, chambres de tirage, massif, candélabres équipés, câblette et câbles)
- Création du réseau de bornes foraines (fourreaux, chambres de tirage, bornes)
- Création du réseau pour le panneau d’information dynamique (fourreaux, chambres de tirage, massif et panneau d’information)
- Création des espaces verts et d’un réseau d’arrosage
- Implantation de mobilier de détente (bancs)

Travaux restant de la compétence M.P.M. :

- Revêtement de surface des trottoirs, chaussées et place de la Mairie
- Implantation de la signalisation verticale de police et signalisation horizontale
- Implantation du mobilier urbain de sécurité

• **Décompte prévisionnel**

Désignation des prestations	Part Ville (Euros TTC)	Part CUMPM (Euros TTC)	Coût total estimé (Euros TTC)
Requalification des abords de la Mairie à Ceyreste	120 000,00 €	1 200 000,00 €	1 320 000,00 €

Les sommes sont en valeur octobre 2015, établies sur la base de l’étude d’avant-projet.

La participation financière prévisionnelle à verser à M.P.M. par la Ville s’élève donc à : 120 000,00 euros TTC.

- **Décomptes ajustés**

Le maître d'œuvre fournira les ajustements des estimations au fur et à mesure de leur établissement.

Le décompte final des remboursements sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et intégrera les actualisations de prix.

■ ARTICLE 6 - RECEPTION DES TRAVAUX

M.P.M. maître d'ouvrage, procédera à la réception des travaux, en informant la Ville qui pourra se faire représenter à la réunion.

■ ARTICLE 7 - REMISE DES OUVRAGES

Après la réception des travaux, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise à la Ville des ouvrages qui la concernent.

Celle-ci en assurera alors la gestion et l'exploitation.

Il s'agit des aménagements suivants :

- Eclairage public (compris réseaux)
- Bornes foraines (compris réseau)
- Panneau d'information (compris réseau)
- Plantations et espaces verts (y compris arrosage)

■ ARTICLE 8 - REGLEMENT DU REMBOURSEMENT PAR LA VILLE

8.1 Echancier des versements de la Ville

La Ville est redevable envers MPM des sommes TTC réellement acquittées par MPM pour les études et travaux lui revenant.

Les versements seront effectués par la Ville sur appel de fonds de MPM, aux étapes suivantes :

- 20 % de sa participation à l'opération à la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- 30 % de sa participation à l'opération à mi-exécution des travaux ;
- 40 % de sa participation à l'opération à la réception des travaux ;
- Le solde à l'arrêt des comptes et du montant financier de l'opération, calculé sur la base du coût réel TTC de l'opération. Le décompte final des participations financières sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et du montant des prestations de maîtrise d'œuvre, et intégrera les actualisations de prix.

8.2 FCTVA

La Ville fera son affaire de la perception du FCTVA relatif aux dépenses d’investissement réalisées pour son compte.

Les sommes seront versées au crédit du compte :

RECETTE DES FINANCES MARSEILLE MUNICIPALE
30001 – 00512 – 0000H050018 - 49

■ ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention viendra à expiration lorsque l’ensemble des dispositions financières ci-dessus prévues auront été remplies.

■ ARTICLE 10 - RESILIATION

En cas de non respect par l’une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

ARTICLE 11 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

■ ARTICLE 12 - LITIGE

Tout litige devant résulter de l’exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine par la partie la plus diligente.

■

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l’exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
10 place de la Joliette
Les Docks, Atrium 10.7
BP 48014
13567 MARSEILLE 2

- la Commune de Ceyreste
Hôtel de Ville
Place du Général de Gaulle
13600 CEYRESTE

**Pour la Commune de Ceyreste
Le Maire**

**Pour la Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole
Le Président**

Patrick GHIGONETTO

Guy TEISSIER